

Les formations du réseau des producteurs bio d'Auvergne Rhône-Alpes



● **BIO 15** ●
Les Agriculteurs **BIO** du Cantal



● **BIO 63** ●
Agriculteurs **BIO** du Puy-de-D.



● **Haute-Loire BIO** ●
Les Agriculteurs **BIO** de Haute-Loire



MAITRISER LA SANTE DE MON ATELIER PORCIN

● INTERVENANT :

Jerôme HOULBERT, vétérinaire spécialisé monogastriques à CLD (03)
Marie REDON, animatrice technique élevage à Bio 63

● OBJECTIFS :

Mettre en œuvre une conduite d'élevage efficiente alliant prévention sanitaire, bonnes pratiques et bien-être animal:

- Développer des capacités d'observation du comportement des animaux
- Savoir mettre en place une démarche de progrès
- Découvrir les techniques alternatives et innovantes qui contribuent au bien-être animal et qui permettent de lutter contre l'antibio-résistance
- Connaître la réglementation sur l'agriculture biologique en porc

● PUBLIC VISE :

Eleveurs de porcs bio et non bio, porteurs de projet d'installation et de conversion du Puy de Dôme, Cantal, Haute-Loire et l'Allier et départements limitrophes

● PRE-REQUIS : Aucun

● DATE - DUREE : 9h30 à 17h30 soit 7 heures - 19 février 2019

● LIEU : Massiac

● MODALITES DU DEJEUNER : Repas partagé



PROGRAMME DE LA FORMATION



- Rappel du contexte de l'**enjeu de la prévention en santé animale**, problématique de l'antibiorésistance et enjeu eau du contrat territorial de l'Alagnon.
- Présentation des stagiaires: description de leur atelier porcin, de la gestion actuelle de la santé animale, **identification des marges de progrès** par chaque stagiaire avec l'appui de l'intervenant.
- Apports théoriques sur les **modalités d'observation du porc** et échanges sur la faisabilité d'application chez les participants.
- Apports théoriques sur la **physiologie du porc** et les conséquences sur la conduite de l'atelier pour atteindre l'équilibre sanitaire.
- Apports théoriques sur les **maladies courantes des porcelets jusqu'au sevrage**, les soins alternatifs aux antibiotiques réalisables par chacun pour **prévenir ou soigner les maladies**, soigner en autonomie ou faire appel au vétérinaire. Information sur la **peste porcine africaine**.
- Apports théoriques sur le cahier des charges de l'**agriculture biologique en porc**.
- QCM sous forme ludique pour évaluer la bonne compréhension des stagiaires, l'acquisition de compétences, identifier les **pistes d'approfondissement** lors de prochaines journées techniques

Inscription et renseignements auprès de :

Bio 63 (Florence CABANEL) – 04 73 44 45 28 / florence.bio63@aurabio.org

(Organisme de formation enregistré sous le n°83 63 04553 63
Cet enregistrement ne vaut pas agrément d'état)

Cette formation s'inscrit notamment dans le cadre du Contrat territorial de l'Alagnon qui vise à soutenir l'amélioration des pratiques agricoles pour faire progresser la qualité de l'eau. Ce contrat est animé par le SIGAL et soutenu par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil départemental du Puy de Dôme en lien avec de nombreux partenaires.



Modalités d'inscription



- ▶ Nos formations sont ouvertes à tous les agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires, et aux personnes en cours d'installation.
- ▶ Pour participer, il est demandé d'être **adhérent** de l'association (ou d'un autre groupement bio) si vous résidez dans un autre département). Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, vous pouvez alors devenir « **membre sympathisant** » (30 €/an), ce qui vous ouvre l'accès à toutes les formations d'un autre groupement bio.
- ▶ Pour les **salariés agricoles** ou pour **tout autre public**, l'inscription est possible mais dépend du nombre d'inscrits : nous contacter pour connaître les possibilités de prise en charge.
- ▶ L'inscription préalable est obligatoire **et un chèque de caution** vous est demandé. Celui-ci vous sera restitué à l'issue de la formation si présence effective à la totalité de la formation.

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (Formulaire N° 2079-FCE-FC-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

Bulletin d'inscription

A retourner pour réception à Bio 63 jusqu'au 25 janvier

Formation « Maîtriser la santé de mon atelier porcin »



● **BIO 63** ●

Les Agriculteurs **BIO** du Puy-de-Dôme

Nom :

Prénom :

Entreprise :

Date de naissance (exigée par VIVEA) :

Adresse :

CP :

Tél. :

Ville :

E-mail :

COCHER LE TABLEAU CI-DESSOUS ET ENVOYER LES PIECES AVEC CE BULLETIN

		PIECES A JOINDRE	COCHER
Pour tous		Chèque de caution (30€/jour de formation)	
Je suis éligible au Vivéa*	- Producteurs installés - Porteurs de projet avec formation inscrite dans PPP	Adhérent Bio 63 ou adhérent formation	Gratuit
		Non adhérent Bio 63 ou formation	Chèque d'adhésion Bio 63 ou chèque formation annuel de 30€
Je ne suis pas éligible au Vivéa	- Producteurs installés - Porteurs de projet	Adhérent Bio 63 ou adhérent formation	70€/jour de formation
		Non adhérent Bio 63 ou formation	70€/jour de formation + chèque d'adhésion Bio 63 ou chèque formation annuel de 30€
	- Autres statuts (salariés agricoles, artisans, vétérinaires..)	Adhérent Bio 63 ou adhérent formation	70€/jour de formation
		Non adhérent Bio 63 ou formation	140€/ jour de formation + chèque formation annuel de 30€

*Les formations sont financées par vos cotisations aux fonds VIVEA et dans certains cas par l'Europe (fonds FEADER). **Merci cependant de vérifier que vous êtes bien à jour de vos cotisations MSA** car nous avons dû faire face à de nombreux refus de paiement qui pénalisent les comptes de l'association.

Fait à :

Le :

Signature :